

## FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

### Coup de cœur engagement bénévole

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### DURÉE DU PROGRAMME

L'appel de candidatures au programme Coup de cœur engagement bénévole (ci-après « concours ») de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy (ci-après « Caisse ») se déroule du 1 août au 15 septembre 2020, à 23 h 59 (ci-après « période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, bénévole dans un organisme du territoire de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy et dont l'organisme est membre Desjardins;
2. La personne qui inscrit l'organisme ne peut être un employé de l'organisme auquel il est lié;
3. L'inscription doit s'effectuer via la page Facebook de la Caisse @caissesaintefoy - Coup de cœur engagement bénévole;
4. Seuls les formulaires d'inscription dûment complétés seront acceptés;
5. Le terme « organisme » utilisé dans ce concours désigne tout groupe, association, institution, promoteur ou organisme à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire de la Caisse. Cet organisme doit être en mesure d'authentifier le bénévole ayant soumis la candidature de l'organisme;
6. Ne sont pas admissibles les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment de l'attribution des bourses, sont des employés, administrateurs ou dirigeants d'une caisse du Mouvement Desjardins, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées.

#### COMMENT PARTICIPER

1. Le bénévole qui désire reconnaître son organisme doit remplir le formulaire disponible sur la page [Facebook](#)<sup>1</sup>. Les dossiers d'admission incomplets, mal adressés ou non-admissibles seront automatiquement rejetés sans avis de la part de la Caisse;
2. Le formulaire devra être soumis au plus tard le : 15 septembre 2020 à 23 h 59;
3. Toutes les participations sont sujettes à des vérifications par les organisateurs du concours;
4. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Seuls les formulaires d'admission dûment complétés seront acceptés. La décision des responsables du concours à cet effet sera finale et sans appel;
5. Aucun achat ou contrepartie requis.

## DIVULGATION DES GAGNANTS

1. Tirage de 5 bourses de 5 000\$ parmi les organismes inscrits admissibles;
2. Les bourses seront attribuées à la suite d'un vote du public via la page Facebook de la Caisse parmi les organismes proposés et qui répondent aux conditions d'admissibilité. Le dévoilement des gagnants s'effectuera le 21 septembre 2020; seuls les gagnants seront contactés par la Caisse pour planifier la remise officielle des bourses;
3. La liste officielle des 5 organismes gagnants sera disponible dès le lendemain du tirage sur la page Facebook du concours. Elle sera également disponible, dans les jours suivants, sur le site Internet de la Caisse;
4. La Caisse se réserve le droit de ne pas distribuer l'ensemble des bourses si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

## VERSEMENT DES BOURSES

1. Limite d'une bourse de 5 000\$ par organisme;
2. La bourse sera versée au compte de l'organisme à la suite de l'activité FADM prévue en octobre 2020.

<sup>1</sup> <https://www.facebook.com/caissesaintefoy/>